

## L'athlétisme aux Jeux de Rome

### NIVEAUX MINIMA IMPOSÉS

Le Conseil de l'I.A.A.F. (Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur) composé de MM. Pain (Grande-Bretagne), Miettinen (Finlande), Dan Ferris (U.S.A.), Mericamp (France), Ericson (Suède), Knenicky (Tchécoslovaquie), Paulen (Pays-Bas), Danz (Allemagne) et Zauli (Italie), s'est réuni le 10 mai 1959 au Foro Italico, sous la présidence du Marquis d'Exeter, président.

Le Conseil a arrêté entre autres les niveaux minima imposés pour l'envoi des inscriptions aux Jeux Olympiques. Les voici:

#### *Hommes*

100 m. : 10<sup>''</sup>4 ;  
200 m. : 21<sup>''</sup>3 ;  
400 m. : 47<sup>''</sup>3 ;  
800 m. : 1'49<sup>''</sup>2 ;  
1500 m. : 3'45<sup>''</sup> ;

5000 m. : 14'10" ;  
 10 000 m. : 29'40" ;  
 3000 m. steeplechase : 8' 55" ;  
 110 m. haies : 14"4 ;  
 400 m. haies : 52"2 ;  
 saut en hauteur : 2 m. 05 ;  
 saut en longueur : 7 m. 50 ;  
 triple saut : 15 m. 60 ;  
 perche : 4 m. 40 ;  
 poids : 17 m. ;  
 disque : 53 m. ;  
 javelot : 76 m. 50 ;  
 marteau : 62 m. ;  
 décathlon : 6750 points.

*Femmes*

100 m. : 11"9 ;  
 200 m. : 24"3 ;  
 800 m. : 2'12" ;  
 80 m. haies : 11"2 ;  
 saut en hauteur : 1 m. 67. ;  
 saut en longueur : 5 m. 90 ;  
 poids : 14 m. 60 ;  
 disque : 48 m. ;  
 javelot : 49 m.

La nouvelle règle adoptée par la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur prévoit que chaque nation peut inscrire un concurrent pour chacune des épreuves ci-dessus et a également la faculté d'y inscrire un deuxième et un troisième à condition que ceux-ci aient obtenu les niveaux minima précités après le 1<sup>er</sup> octobre 1959, le nombre des inscriptions étant ainsi fixé à un maximum de 3 engagés par nation et par épreuve.

Tout en garantissant indistinctement à chaque nation participante l'engagement d'un athlète à chacune des épreuves, la nouvelle formule permet donc aux nations les plus fortes — c'est-à-dire aux pays dont

les athlètes obtiendront les niveaux minima arrêtés — d'inscrire un second et un troisième concurrent.

L'ancien règlement reste en vigueur seulement pour le marathon, les 20 et 50 km. marche, chaque nation pouvant inscrire et engager à chacune de ces épreuves 3 athlètes.

Le Conseil a ensuite adopté les niveaux de qualification pour les Jeux Olympiques de Rome. C'est pourquoi les athlètes inscrits conformément aux normes précitées devront pour pouvoir participer effectivement aux épreuves, dépasser les niveaux de qualification suivants :

*Hommes*

Saut en hauteur : 2 m. ;  
 saut en longueur : 7 m. 40 ;  
 triple saut : 15 m. 50 ;  
 perche : 4 m. 30 ;  
 poids : 16 m. 75 ;  
 disque : 52 m. ;  
 javelot : 74 m. ;  
 marteau : 60 m.

*Femmes*

Saut en hauteur : 1 m. 65 ;  
 saut en longueur : 5 m. 80 ;  
 poids : 14 m. 50 ;  
 disque : 47 m. ;  
 javelot : 48 m.

Dans son bulletin N° 10, le Comité Organisateur des Jeux de Rome donne un aperçu complet du nombre des athlètes admis aux Jeux dans chaque sport, ainsi qu'un programme-horaire général des épreuves d'athlétisme et de natation. Il y est fait mention au problème de l'hébergement et au fait que cette pénurie de logement pourra très bien être atténuée par un appel du Maire à la traditionnelle hospitalité des Romains.